

**MAIRIE DE CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Arrêté n° 167 du 25/11/2022**

Le Maire de Claviers

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 ;

VU l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

VU la demande présentée par Mme PEÏLA BOAZZO Brigitte, Présidente du Syndicat d'Initiative de Claviers en date du 25/11/2022 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Syndicat d'Initiative est autorisé à occuper le Jeu de Boules – Montjolet – le 03 décembre 2022 de 9 h à 17 h dans le cadre de l'organisation d'animations au profit du TELETHON 2022 - Stationnement de véhicules de Rallye avec baptêmes (dans le respect du Code de la route), avec diverses activités.

**ARTICLE 2 :** Le Syndicat d'Initiative est chargé de vérifier les permis de conduire et assurances pour les détenteurs de véhicules de Rallye prenant part aux baptêmes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et le Garde-Champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claviers, le 25/11/2022

Affichage le 28/11/2022

Gérald PIERRUGUES, Le Maire



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 28/11/2022